



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
SPÉCIAL N° 11 - NOVEMBRE 2023**

PUBLIÉ LE 14 NOVEMBRE 2023

Délégations de signature

DGFP

-DDFIP 11

SOMMAIRE

DGFP

DDFIP 11

Arrêté du 1^{er} septembre 2023 donnant délégation de signature du responsable du Service des Impôts des Particuliers de CARCASSONNE en matière d'amendes à :

- M. Laurent VOURIOT, inspecteur des Finances Publiques, adjoint au comptable chargé du Service des Impôts des Particuliers de Carcassonne et du recouvrement forcé des amendes pour le département de l'Aude
- autres agents.....1

Arrêté du 1^{er} septembre 2023 donnant délégation de signature du responsable du Service des Impôts des Particuliers de CARCASSONNE en matière de contentieux et de gracieux fiscal à :

- Mme Christelle FABAS] inspectrices des Finances Publiques
- Mme Isabelle LOVAT]
- autres agents.....3

Arrêté du 2 octobre 2023 donnant délégation de signature du responsable du Service des Impôts des Particuliers de CARCASSONNE en matière de contentieux et de gracieux fiscal à :

- Mme Christelle FABAS] inspectrices des Finances Publiques
- Mme Isabelle LOVAT]
- autres agents.....6

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'AMENDES
RESPONSABLE DU SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE CARCASSONNE**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Carcassonne et du recouvrement forcé des amendes pour le département de l'Aude.

Vu l'article L 622-24 du code du commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16.

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Laurent VOURIOT, Inspecteur des finances publiques**, adjoint au comptable chargé du service des impôts des particuliers de Carcassonne et du recouvrement forcé des amendes pour le département de l'Aude, à l'effet d'effectuer les actes ci-dessous et de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :

a) les actes de recettes et de dépenses relatifs à tous les services dont la gestion lui est confiée, de recevoir et de payer toutes les sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous les contribuables, débiteurs ou créanciers, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice,

c) les décisions relatives aux délais de paiement,

d) les décisions relatives aux demandes de remises gracieuses,

e) tous actes d'administration et de gestion du service et notamment les documents comptables.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer

- a) les retours de saisie administrative à tiers détenteur et opposition à tiers détenteurs relatives aux saisies sur rémunération,
- b) les pièces comptables à transmettre au service comptabilité,
- c) les courriers simples portant information ou notification,
- d) les attestations de paiement et mains levées des oppositions à tiers détenteur émises par le service,
- e) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant porter sur une somme supérieure à 10 000 €,
- f) les avis de remboursement,

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade
ARDISSON Sandrine	Contrôleur
LACROIX Emilie	Agent
PARDON Isabelle	Agent
SALEUR Stéphanie	Agent

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions gracieuses relatives aux amendes majorées portant remise, modération ou rejet dans la limite de 10 000 € aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade
ARDISSON Sandrine	Contrôleur
LACROIX Emilie	Agent
PARDON Isabelle	Agent
SALEUR Stéphanie	Agent

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aude.

A Carcassonne, le 1^{er} septembre 2023
L'inspecteur divisionnaire des finances publiques
Responsable du Service des Impôts des Particuliers de
Carcassonne


Claude PAGES

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

RESPONSABLE DU SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE CARCASSONNE

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Carcassonne

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16,

Vu la note de service du 16 octobre 2014 relative au relèvement du seuil de la PSRM.

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Madame Christelle FABAS** et à **Madame Isabelle LOVAT, inspectrices des Finances Publiques** au service des impôts des particuliers de Carcassonne à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office,

2°) dans la limite de 60 000 €, **en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet,**

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant,

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement

b) les décisions relatives aux demandes de remise des pénalités de recouvrement (majoration de 10%),

c) les avis de mise en recouvrement,

d) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice,

d) tous actes d'administration et de gestion du service et notamment les documents comptables.

Article 2

(pour les agents exerçant des missions d'assiette)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer en matière de **contentieux fiscal d'assiette**, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de **gracieux fiscal**, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) Dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

CASTILLO Patricia	MOLINIER Cécile
LORRE Eliane	ROBERT Marie-Brigitte
LUZEUX Fabienne	TORRENTE Gaëlle

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

ALLAIRE Nathalie	EL MAGHOUTI Zahia	VIOLET Laëtitia
BOUARFA Hicham	GEFFRE Laurent	
BOUTET Léola	OUSTALET Fabienne	
DUBOIS Julien	RAGUET Christelle	

Article 3

(pour les agents exerçant des missions de recouvrement)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous,

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après,

3°) pour les contrôleurs, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, avis de mise en recouvrement, mises en demeure de payer, SATD, tous actes de poursuites, déclarations de créances, mains levées (suite à réception d'un paiement ou délai accordé), tout type de bordereaux (situation, envoi, inscription du privilège), demandes de renseignement, courriers types, lettres de rappel et comminatoires dans la limite de 10 000 € et dossiers sensibles,

aux agents désignés ci-après :

Agents de l'équipe Recouvrement :

Nom et prénom	Grade	Durée maximale du délai de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai peut être accordé	Limite en montant des décisions gracieuses
JULIA-ESCUDE Sandrine	B	12 mois	10 000 €	1 000 €
JOESSEL Régine	B	12 mois	10 000 €	1 000 €
SISTO Denis	B	12 mois	10 000 €	1 000 €
VIALARET Patrice	B	12 mois	10 000 €	1 000 €
BADEL Thomas	C	12 mois	10 000 €	500 €
BOUKHIRANE Laury	C	6 mois	5 000 €	500 €
FERRAN Stéphanie	C	6 mois	5 000 €	500 €
MARCINKIEWICZ Claire	C	6 mois	5 000 €	500 €
MIQUEL Christophe	C	6 mois	5 000 €	500 €

Agents du Service Relations Usagers :

Nom et prénom	Grade	Durée maximale du délai de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai peut être accordé
LORRE Eliane	B	12 mois	10 000 €
LUZEUX Fabienne	B	12 mois	10 000 €
ROBERT Marie-Brigitte	B	12 mois	10 000 €
BOUARFA Hicham	C	6 mois	5 000 €
BOUTET Léola	C	6 mois	5 000 €
DUBOIS Julien	C	6 mois	5 000 €

3°) L'encadrement A signe les états de saisie, les états de vente, les bordereaux d'inscription hypothécaires.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de l'Aude.

A Carcassonne, le 1^{er} septembre 2023
L'inspecteur divisionnaire des finances publiques
Le responsable du Service des Impôts des Particuliers


Claude PAGES

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**
RESPONSABLE DU SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE CARCASSONNE

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Carcassonne

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16,

Vu la note de service du 16 octobre 2014 relative au relèvement du seuil de la PSRM.

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Madame Christelle FABAS** et à **Madame Isabelle LOVAT, inspectrices des Finances Publiques** au service des impôts des particuliers de Carcassonne à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office,

2°) dans la limite de 60 000 €, **en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet,**

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant,

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement

b) les décisions relatives aux demandes de remise des pénalités de recouvrement (majoration de 10%),

c) les avis de mise en recouvrement,

d) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice,

d) tous actes d'administration et de gestion du service et notamment les documents comptables.

Article 2

(pour les agents exerçant des missions d'assiette)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer en matière de **contentieux fiscal d'assiette**, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de **gracieux fiscal**, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) Dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

CASTILLO Patricia	MOLINIER Cécile
LORRE Eliane	ROBERT Marie-Brigitte
LUZEUX Fabienne	TORRENTE Gaëlle

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

ALLAIRE Nathalie	DUBOIS Julien	RAGUET Christelle
BOUARFA Hicham	EL MAGHOUTI Zahia	VIOLET Laëtitia
BOUTET Léola	GEFFRE Laurent	
COQUEL Yann	OUSTALET Fabienne	

Article 3

(pour les agents exerçant des missions de recouvrement)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous,

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après,

3°) pour les contrôleurs, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, avis de mise en recouvrement, mises en demeure de payer, SATD, tous actes de poursuites, déclarations de créances, mains levées (suite à réception d'un paiement ou délai accordé), tout type de bordereaux (situation, envoi, inscription du privilège), demandes de renseignement, courriers types, lettres de rappel et comminatoires dans la limite de 10 000 € et dossiers sensibles,

aux agents désignés ci-après :

Agents de l'équipe Recouvrement :

Nom et prénom	Grade	Durée maximale du délai de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai peut être accordé	Limite en montant des décisions gracieuses
JULIA-ESCUDE Sandrine	B	12 mois	10 000 €	1 000 €
JOESSEL Régine	B	12 mois	10 000 €	1 000 €
SISTO Denis	B	12 mois	10 000 €	1 000 €
VIALARET Patrice	B	12 mois	10 000 €	1 000 €
BADEL Thomas	C	12 mois	10 000 €	500 €
FERRAN Stéphanie	C	6 mois	5 000 €	500 €
GERBAEZ David	C	6 mois	5 000 €	500 €
MARCINKIEWICZ Claire	C	6 mois	5 000 €	500 €
MIQUEL Christophe	C	6 mois	5 000 €	500 €

Agents du Service Relations Usagers :

Nom et prénom	Grade	Durée maximale du délai de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai peut être accordé
LORRE Eliane	B	12 mois	10 000 €
LUZEUX Fabienne	B	12 mois	10 000 €
ROBERT Marie-Brigitte	B	12 mois	10 000 €
BOUARFA Hicham	C	6 mois	5 000 €
BOUTET Léola	C	6 mois	5 000 €
COQUEL Yann	C	6 mois	5 000 €
DUBOIS Julien	C	6 mois	5 000 €

3°) L'encadrement A signe les états de saisie, les états de vente, les bordereaux d'inscription hypothécaires.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de l'Aude.

A Carcassonne, le 2 octobre 2023
L'inspecteur divisionnaire des finances publiques
Le responsable du Service des Impôts des Particuliers


Claude PAGES